

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« CONDITIONNALITÉ DES AIDES – VOLET EMPLOI »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DES 21 ET 22 OCTOBRE 2021 – DM2 - DOB

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : ☐ / AP : ☐ / CP : ☐

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE : ■

Nom et numéro du rapport : Mobilisation pour l'emploi

Exposé des motifs

Notre Région doit être plus exemplaire dans l'attribution des fonds publics et les entreprises bénéficiaires de subventions doivent pouvoir justifier de la création ou le cas échéant, du maintien des emplois. Ainsi, lorsque le versement de subventions est justifié par les créations d'emploi qui seraient induites par l'activité de l'entreprise, il incombe à la Région de vérifier l'effectivité de ces créations d'emploi en exigeant le remboursement de la subvention si une entreprise venait à ne pas tenir ses engagements.

Délibéré

Après le point :

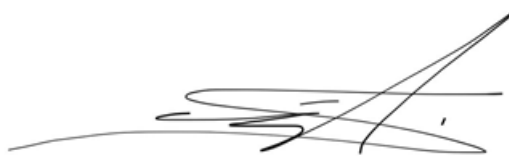
5. Récompenser l'effort et le mérite des jeunes cumulant emploi et formation : instauration d'une « prim'job étudiants »

Ajouter:

10. Renforcer l'exigence de création d'emploi lors du versement de subventions.

Lorsque la décision d'accorder une subvention est notamment justifiée par la création d'emploi induite par l'activité de l'entreprise, il revient à la Région de vérifier que cet objectif a été rempli.

Ainsi, il sera réalisé un bilan des emplois créés et des engagements pris entre la troisième et la cinquième année ayant suivi le versement de ladite subvention. Un remboursement total ou partiel des aides perçues devra être demandé à l'entreprise si elle est bénéficiaire et que la réalité des créations d'emploi qui ont justifié l'octroi de ladite subvention n'est pas avérée. »



Arash Saeidi, conseiller régional